

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur insère gratuitement tous les Articles, Lettres
 et documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
 de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
 au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs
 de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-
 NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
 adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
 chef du journal.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LYON, 20 AOUT 1846.

TARIF AMÉRICAIN.

Au milieu des complications de la politique, les intérêts des États-Unis doivent se trouver souvent opposés à ceux de la Grande-Bretagne, car ces deux nations, qui ont la même origine, montrent un esprit de conquête sinon égal du moins analogue. L'une et l'autre veulent s'étendre, l'Amérique dans le nord du nouveau continent, l'Angleterre dans les deux hémisphères ; cette tendance les fait parfois se rencontrer non pas comme ennemies, mais comme rivales. Entre ces deux grandes puissances, la France aurait un beau rôle à jouer ; un peu plus soucieuse de sa dignité, plus convaincue de sa force, elle pourrait être l'arbitre de leurs différends ; en gardant la neutralité, elle demeure juge, et juge assez puissant pour faire pencher la balance. Ce rôle n'a pas été celui du gouvernement français, et, par une fatalité singulière, il est arrivé que la nation se prononçait toujours pour l'Amérique quand son gouvernement embrassait le parti de l'Angleterre.

Sans vouloir revenir sur des faits passés et dont il n'est plus question, sans rechercher encore qui a eu tort ou raison, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer combien le pouvoir en France inspire peu de confiance au pays, puisqu'ils se trouvent toujours dans des camps opposés.

Il résulte de la disposition de notre gouvernement à se laisser entraîner dans l'orbite de l'Angleterre, et cela sans condition, comme un vassal obligé de suivre la bannière du suzerain, que nous sommes tour à tour, sous le rapport industriel, dupes de l'Angleterre et des États-Unis. Ainsi, en 1842, l'Amérique du Nord modifie son tarif des douanes ; nos objets d'exportation, les soieries lyonnaises surtout, sont frappés d'un droit considérable qu'auparavant ; en 1846, sir Robert Peel fait adopter la grande réforme des tarifs ; les produits de la France sont les moins bien traités ; nos soieries, dégrèevées en apparence de droits exorbitants qu'elles n'acquittaient pas, ne gagnent rien en réalité ; nos spiritueux restent soumis, après une réduction illusoire, à un droit de beaucoup supérieur à leur valeur ; enfin, en ce moment même, les États-Unis modifient le tarif de 1842, et ce changement, s'il n'impose pas de nouvelles entraves à notre commerce, lui enlève des avantages résultant pour lui de conventions spéciales en vertu desquelles la France était, pour certains articles, mieux traitée que les autres nations.

Les produits que la France exporte principalement aux États-Unis sont, dans l'ordre de leur valeur en numéraire, les tissus de soie, de laine, de coton, les vins, les peaux ouvrées, les dentelles batiste et linon, la mercerie, les eaux-de-vie, la poterie, verres et cristaux. L'exportation totale est d'environ vingt millions ; les objets que nous venons d'indiquer en représentent plus de cent. Nous avons donc voulu rechercher quelle influence devait avoir le nouveau tarif sur ces branches de notre industrie. Les tissus de soie forment à eux seuls plus des quatre dixièmes de la valeur de l'exportation générale, en ce qui concerne le commerce spécial seulement, et plus de la moitié si nous comprenons le commerce général. Dans le tarif

de 1842, nos étoffes de soie étaient frappées d'un droit de 29 f. 49 c. le kilogramme ; d'autres tissus, non compris dans la première dénomination, supportaient une taxe de 20 et de 30 0/0. Le nouveau tarif soumet les soieries à une taxe de 25 et de 30 0/0 *ad valorem* ; il y a donc surcharge de 2 1/2 0/0 en moyenne sur cette seconde partie de nos tissus ; quant à la première, que des journaux de Paris annoncent être dégrèevée par le bill que vient d'adopter le congrès américain, elle n'obtient, en réalité, aucune amélioration, ainsi qu'ils auraient pu s'en convaincre au moyen de quelques calculs. La valeur des tissus exportés est, en moyenne, d'après les déclarations faites en douane par nos négociants, de 118 f. le kilogramme, soumis, comme nous venons de le dire, par l'ancien tarif, à 29 f. 49 c. En admettant que l'exportation se compose, par parties égales, de soieries soumises au droit de 25 et au droit de 30 0/0, elles auront à payer, en moyenne, 27 1/2 0/0, soit 52 f. 43 c., au lieu de 29 f. 49 c. Mais comme les évaluations faites à la sortie de France sont généralement regardées aux États-Unis comme inférieures au prix réel, on peut être certain que la surcharge sera plus forte encore. Les maisons lyonnaises qui font les beaux articles auront surtout à souffrir d'une modification qui, pour certains objets, doublera le droit, et par conséquent diminuera la consommation. Le seul avantage que présente le nouveau tarif est l'uniformité dans la perception basée sur la valeur ; mais la fixation du droit sur cette valeur offre dans l'application des difficultés fort grandes, aux États-Unis surtout où la douane, animée d'un esprit de fiscalité exagérée, suscite toutes sortes d'embarras aux exportateurs étrangers. On peut dès ce moment prédire avec certitude que de nombreuses contestations s'élèveront relativement à l'estimation de la valeur, et nous croyons qu'un droit au poids moins fort que celui de 1842 serait d'une application plus facile.

Les tissus de laine éprouvent une diminution d'un quart dans le droit qui de 40 est abaissé à 30 0/0 ; c'est une amélioration réelle.

Les tissus de coton sont traités favorablement aussi. Le droit de 1842, fixé à 30 0/0, est maintenu sur une partie, abaissé à 25 0/0 sur une autre ; mais ce qui constitue l'amélioration, c'est que le nouveau tarif ne maintient pas certaines restrictions qui élevaient fictivement la valeur de quelques articles d'un prix moindre de 1 f. 28 c., 1 f. 92 c., 2 f. 24 c. le mètre carré, et qui étaient imposés comme s'ils avaient réellement cette valeur.

Quant aux vins de France en futailles, le droit devient, sous l'empire du nouveau tarif, beaucoup plus élevé qu'auparavant. Il nous est impossible d'établir un chiffre parfaitement exact, grâce aux documents incomplets que nous fournit le gouvernement sur les exportations ; ainsi, les tableaux nous donnent en masse la quantité des vins expédiés aux États-Unis, sans expliquer les quantités envoyées en futailles et celles envoyées en bouteilles. La moyenne du prix est de 59 f. l'hectolitre ; mais comme le prix des vins en bouteilles est plus élevé que celui des vins en cerceles, nous croyons être à peu près dans le vrai en estimant la valeur moyenne de ceux-ci à 45 f. l'hectolitre. Or, sous l'empire du tarif de 1842, nos vins payaient en

moyenne un droit de 12 f. 20 c. ; grâce au nouveau tarif qui fixe le droit à 40 0/0 de la valeur, ils acquitteront en moyenne 18 f. par hectolitre. Cette augmentation sera fatale à une industrie déjà en souffrance.

Nos eaux-de-vie obtiennent un dégrèvement qui équivaut à peu près à 14 fr. l'hectolitre ; c'est un avantage pour nos départements du Midi ; l'abaissement du droit calculé sur quatre millions de litres, chiffre moyen de l'exportation avant le tarif de 1842, donne un bénéfice de cinq cent soixante mille francs qui doit augmenter le débit. Mais nos liqueurs sont, par compensation, fort maltraitées ; le prix moyen de celles que la France expédie aux États-Unis est de 500 fr. l'hectolitre, qui, d'après le tarif de 1842, payait 84 fr. 80 c. de droit ; ce droit étant porté à 100 0/0 de la valeur, chaque litre de liqueur coûtera 6 fr. ; c'est une augmentation de 215 fr. 20 c. par hectolitre, qui doit réduire notre commerce en ce genre à fort peu de chose.

Les peaux étaient imposées à la douzaine suivant un tarif variable en raison de l'animal qui la fournissait ; elles acquitteront désormais un droit de 20 0/0.

Les verres, cristaux et poteries, frappés de droits différents sous diverses dénominations, seront soumis à un droit uniforme de 30 0/0 ; pour ces deux articles, l'usage seul nous indiquera si le nouveau tarif présente quelque avantage. Nous n'avons pu trouver l'équivalent des dentelles, linon, batiste, ni dans le nouveau, ni dans l'ancien tarif ; cet article nous semble devoir être rangé par analogie dans les articles qui paient 30 0/0 *ad valorem*.

En résumé, nos eaux-de-vie seules obtiennent un dégrèvement, mais nos liqueurs sont sacrifiées, mais nos vins cessent de jouir d'un privilège considérable qui leur avait été accordé jusqu'ici ; ainsi, sous l'ancien tarif, ils payaient un droit fort inférieur à celui qui était acquitté par les vins des autres pays, ils seront traités désormais comme ceux des nations les moins favorisées. Le commerce des vins peut remercier notre gouvernement de la perte qu'il va éprouver, voilà ce que nous vaut la stupide intervention de M. Guizot dans l'affaire du Texas.

Le *National* publie dans son numéro du 18, à la place qu'il réserve d'ordinaire aux Variétés, le compte-rendu de la séance royale. Après avoir reproduit le discours du roi, il exprime le regret que l'on n'ait pu lui répondre sur-le-champ, comme cela se pratique aux jours de fêtes de l'Académie ; et voici, selon lui, ce que quelque membre peu éloquent aurait pu se charger de dire au monarque :

« Sire,

« Vos ministres, qui emploient l'organe royal à nous dire d'aussi belles choses, auraient pu se dispenser de vous déranger et de nous déranger pour si peu. En convoquant les collèges électoraux pour la fin de septembre, ils auraient pu nous réunir à l'époque ordinaire de nos travaux, et nous entretenir alors des affaires extérieures et intérieures de l'Etat, que vous réservez pour une autre occasion. Vos ministres, Sire, nous traitent assez cavalièrement ; car nous sommes pour la plupart des gens occupés, et comme nous nous prétendons les représentants de la France, il est peut-être assez inconvenant de nous enlever à nos affaires pour nous entendre dire

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AOUT.

HUMBERT DU DAUPHINÉ. (1)

CHAPITRE IX.

LE CARDINAL-LÉGAT ANNIBAL CECCANO.

La mort du jeune André avait jeté un deuil profond dans toute la maison du dauphin. Humbert était tombé dans une noire mélancolie ; il refusa de voir personne, et pendant plusieurs jours s'abandonna à sa douleur ; il ne se même de prendre aucune nourriture et ne trouva d'adoucissement à sa tristesse que dans les consolations religieuses de Jean de Corps et dans les prières de Marie de Beaux. Cette femme courageuse, oubliant ses propres douleurs, montra une fermeté au-dessus de son sexe, et, puisant dans la volonté de Dieu, elle accepta la mort de son fils comme une expiation douloureuse des fautes de son époux.

Le duc, touché des soins et du dévouement de sa femme, consentit enfin à se remettre à manger et retrouva quelque énergie. La suite de ces émotions violentes, une maladie se déclara chez Humbert ; les larmes, toutes ses idées se tournèrent à la dévotion ; il se dégoûta de la vie et n'eut plus d'autre désir que de s'enfermer dans un cloître. Il refusa de recevoir les visites de ses amis, et des monastères, rendit des ordres pour diminuer les impôts, et fit publier une proclamation pour exhorter tous ceux de ses sujets qui avaient à se plaindre de lui de venir harceler leur seigneur par leurs réclamations.

À peu la santé lui revint. Sa femme et Jean de Corps lui-même, qui pour le duc une affection dévouée, combattirent ses projets d'entrée dans un couvent ; mais Humbert garda dans son cœur le regret de ne pas avoir suivi ses desseins.

Pendant ces événements, le pape Benoît XII s'apprêtait à lui susciter de graves embarras. L'archevêque de Vienne, messire Pierre de la Chaux, était réfugié auprès de lui avec le prieur de Pignerol. Tous deux avaient dans leur cœur un vif ressentiment contre Humbert, ils avaient une haine contre le duc d'avoir porté les mains sur les biens de l'église, et d'avoir même osé recevoir à sa cour des brigands hé-

de ses retards, se décida à employer les voies de rigueur pour obtenir ce que les réclamations n'avaient pu faire. Il envoya le cardinal-légat Ceccano à la cour du dauphin, avec ordre de faire rentrer aussitôt cette somme et de l'excommunier s'il demandait encore de nouveaux délais, tant à cause des injures qu'il avait commises envers l'archevêque de Vienne que pour ses lenteurs à payer cette somme. Le prieur de Pignerol, qui accompagnait le légat, s'était chargé d'une autre mission, celle de faire livrer à la puissance ecclésiastique l'audacieux aventurier qui avait osé le dépouiller et l'attaquer dans une forêt. C'était sa vengeance particulière dont il se réservait le soin.

Humbert fut bien surpris lorsqu'il apprit que le pape lui envoyait un légat chargé de lui porter des paroles menaçantes. Il vit arriver en même temps des députés de la part du roi de France qui demandaient audience.

Le duc s'empressa de recevoir les envoyés du roi Philippe de Valois, avec lequel il avait des liaisons d'amitié. Quelques années auparavant il avait fait un voyage à Paris, et y avait été reçu avec la plus généreuse hospitalité. Le roi avait donné des fêtes et des tournois en son honneur, et, de plus, Philippe de Valois était le seigneur suzerain d'Humbert pour certains fiefs que ce dernier possédait sur les terres de France.

Le dauphin reçut avec magnificence les envoyés de Philippe de France, leur fit à chacun de beaux présents, et voulut qu'ils logeassent dans son château.

L'objet de leur mission était de demander au dauphin un secours de troupes pour l'aider à repousser les ennemis du royaume.

La France était alors dans une triste situation. Le roi d'Angleterre avait pris ouvertement le titre de roi de France et formé une puissante coalition contre Philippe de Valois, dans laquelle étaient entrés les Flamands qui avaient pour chef le brasseur Artevelde, l'empereur Louis de Bavière et le comte du Hainaut, de sorte que la guerre avait éclaté à la fois dans la Guienne, qui était au pouvoir des Anglais, et dans le nord de la France. Philippe avait aussitôt envoyé à tous ses amis des ambassadeurs pour en obtenir des secours et prévenir les suites de cette ligue qui menaçait de lui enlever sa couronne.

La guerre avait encore éclaté dans la Bretagne, que se disputaient deux compétiteurs, Charles de Blois, soutenu par la France, et Jean de Montfort, l'allié des Anglais.

Humbert, comprenant la situation difficile de Philippe de Valois, congédia les ambassadeurs français en leur promettant des secours en argent, si toutefois il ne pouvait envoyer des troupes, à cause des démêlés qui s'élevaient entre lui et le duc de Savoie. Cependant il promit de faire tous ses efforts pour éviter de nouvelles hostilités, et recommanda surtout aux ambassadeurs d'assurer le roi Philippe de Valois de son amitié et de son dévouement à la couronne de France.

Le légat du pape n'eut pas d'audience solennelle. Il fut reçu dans la chambre d'Humbert.

Le duc redoutait avec raison de se trouver froissé en présence de toute sa cour sur les exigences pontificales, et la hauteur avec laquelle certains légats accomplissaient leur mission.

L'évêque Jean de Corps se trouvait présent afin de soutenir les intérêts de Humbert, lorsque le légat apostolique et le prieur de Pignerol furent introduits.

Le légat Annibal Ceccano était un petit homme au corps gros et arrondi, avec une tête ronde dépouillée d'une partie de sa chevelure, quoiqu'il n'eût pas plus de quarante-cinq ans. De gros yeux à fleur de tête, une physionomie enluminée, annonçaient un homme jovial ; mais il tenait à honneur, par-dessus tout, de faire dominer la supériorité spirituelle sur l'autorité temporelle. Aussi était-il d'une sévérité souvent excessive et d'une exigence intolérable dans tout ce qui touchait aux démêlés des princes de la terre avec les papes. Son air de bonhomie cachait une grande astuce et une grande habileté à traiter les affaires de l'église.

— Notre vénérable pontife vous envoie par notre bouche de tristes paroles, messire duc, dit le légat en entrant. L'archevêque de Vienne a lancé contre vous ses excommunications, et vous a retranché de la communion des fidèles ; il a fait publier sa bulle dans la cathédrale de Vienne et dans Avignon, mais Benoît XII n'a voulu ni ratifier ni anéantir sa sentence. Comme père commun des fidèles, il ne veut punir ses enfants qu'à la dernière extrémité ; c'est pourquoi il nous a envoyés, revêtus de son autorité souveraine et toute puissante, pour lier et délier, selon que votre cœur sera fidèle ou rebelle à ses volontés.

Humbert tressaillit à la pensée de son excommunication, une sueur froide parcourut son corps, et regardant l'envoyé du pape comme le représentant de Jésus-Christ sur la terre, il se jeta à ses pieds et le conjura de ne pas attirer sur lui la malédiction divine.

Jean de Corps, ne voulant pas souffrir cette posture humiliante de son maître, le releva en assurant le légat de sa soumission aux volontés du pape ; puis il prit la parole en voyant le trouble du duc, et demanda quels étaient les griefs que la cour d'Avignon avait contre le duché du Dauphiné.

Humbert, quelque peu rassuré par le ton calme et modéré de son confesseur, retrouva la force et le pouvoir de se justifier en se sentant soutenu par l'évêque.

— Jamais, dit-il au légat, la sainte église n'a trouvé de fils plus dévoués à sa gloire que moi. N'ai-je pas fondé des monastères, enrichi les églises, doté plusieurs couvents ? N'ai-je pas souvent prodigué mes largesses à la cour d'Avignon ? Que peut-on me reprocher ? Et pourquoi me menacer des foudres de l'église ?

— Messire duc, l'archevêque de Vienne se plaint de votre conduite déloyale. Au mépris de ses droits, vous êtes entré dans sa bonne ville de Vienne ; vous avez fait couler le sang de son peuple, pillé sa maison, incendié son cloître, poursuivi par l'épée les fidèles ministres du Seigneur,

Voir les numéros des 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16-17 et 20 août.

qu'on nous parlera de politique une autre fois.

« Du reste, si nous sommes ici pour nous faire des compliments, recevez les nôtres. Nous tenons V. M. pour la plus auguste des majestés, et M. Guizot pour le plus grand des prophètes. Sire, votre gouvernement fait pâlir celui de Louis XIV, et Napoléon ne va pas à la cheville de M. Salvandy; M. Duchâtel a la vertu d'une rosière, et M. Dumon la pureté d'une vierge de Raphaël. Tout ce qui vous entoure est grand; mais nous prétendons, à notre tour, augmenter l'éclat de votre couronne. Nous sommes les élus immaculés du corps électoral, les privilégiés du cens et la fleur la plus fine de nos endroits. Nous voulons, comme vous, le maintien régulier de nos institutions, et nous concevons, comme M. Guizot, la grandeur de la France. Avec notre concours, vous pouvez vous passer de l'assentiment national. Nous sommes pleins d'admiration pour vous; soyez pleins de complaisance pour nous. Que nos heureux enfants recueillent les fruits du budget, et le peuple, partageant notre enthousiasme, élèvera des monuments à un pouvoir qui a porté si haut le renom et la gloire de la patrie. »

L'Union de Saintes nous apporte aujourd'hui l'allocution prononcée par M. Dufaure après sa réélection. Cette allocution est d'une simplicité et d'une clarté qui contrastent avec la boursoufflure et l'énanité d'un grand nombre de discours qui ont leur origine dans les mêmes circonstances. Nous la reproduisons avec plus de plaisir qu'aucune autre, parce que si trop souvent nous avons à regretter l'indécision de M. Dufaure, nous n'en éprouvons pas moins une très vive sympathie pour cet honorable député qui s'est toujours tenu si soigneusement à l'écart des intrigues parlementaires.

M. Dufaure s'est exprimé ainsi :

« Mes chers concitoyens,

« J'accepte avec la plus vive émotion le glorieux mandat que vous venez de me conférer pour la septième fois.

« Je suis fier d'une confiance qui depuis douze ans ne s'est pas démentie, et dont vous venez de me donner un éclatant et nouveau témoignage.

« Veuillez en recevoir mes remerciements.

« Votre élection est honorable pour nous tous, Messieurs, parce qu'elle a été franche et loyale; parce qu'elle a été dégagée de toute espèce de considérations d'intérêt personnel et de localité; parce qu'elle est sortie de l'urne électoral pure de ces honteuses transactions qui déshonorent toujours les partis, et dont nous voyons malheureusement autour de nous de tristes et déplorable exemples.

« Vous êtes venu franchement, le front haut, m'offrir de nouveau la plus grande et la plus flatteuse des positions sociales, mais sans demander cependant à votre député d'autres garanties de sa conduite à venir que celles que vous avez trouvées dans sa conduite passée. Ma conscience me dit, Messieurs, que vous ne vous êtes pas trompés, que vous pouvez avoir foi dans mes promesses. Dépositaire de l'honneur et des intérêts de votre beau pays, je vous remettrai ce dépôt sans souillure et sans tache, et si jamais, du haut de la tribune nationale, vous entendez tomber quelques honteuses révélations, ne craignez rien, Messieurs : le nom de l'arrondissement de Saintes ne sera pas prononcé. (Applaudissements.)

« Je vais donc retourner, puisque vous le voulez, à la chambre des députés, pour y défendre les droits et les intérêts de l'arrondissement que je suis chargé de représenter; pour me rendre l'interprète des sentiments généreux des habitants d'un pays où je retrouve à chaque instant des exemples du plus pur patriotisme; et où peut-on chercher ailleurs que dans notre belle Saintonge ces principes nobles et généreux qui agrandissent les États et qui font toujours leur prospérité et leur gloire?

« Ne suffit-il pas de vivre au milieu de vous, de respirer cet air pur que vous respirez, pour que je sois pénétré de toute la sainteté des devoirs que j'aurai à remplir et de l'importance des obligations qui me sont imposées?

« Cependant, mes chers concitoyens, quelque graves que soient vos intérêts particuliers, pour lesquels on m'a reproché de montrer trop de froideur et d'indifférence, il en est d'autres, vous devez le comprendre, dont votre député doit s'occuper avant tout et qui exigent toute son attention et sa sollicitude : ce sont les intérêts généraux du pays.

« Profondément attaché aux principes de notre grande révolution, je considère comme un devoir sacré d'en favoriser sans cesse les développements et d'en demander toutes les conséquences. Gardien vigilant des libertés conquises si glorieusement, mon premier soin sera toujours d'en réclamer le maintien, de veiller à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte. Car ne sont-ils pas aveugles ceux qui disent

que le temps des préoccupations politiques est passé, et qui pensent que nous pouvons sans péril nous reposer dans une sécurité dangereuse?

« Oh ! ce serait une folie de croire qu'une nation a joué tout son rôle quand elle a donné à ses enfants du pain et du sommeil. Ce qu'il faut au peuple, ce n'est pas seulement du sommeil et du pain; il lui faut encore de la liberté, de l'égalité, une haute moralité et le sentiment de sa dignité. (Explosion de bravos.)

« Une grande nation doit toujours avoir l'œil sur elle-même, veiller sans cesse, marcher en avant, aspirer au progrès. Un peuple qui s'abandonne, qui se laisse gagner par le sommeil, risque de s'éveiller un jour esclave et humilié. (Nouvelles et bruyantes acclamations.)

« Telle est, Messieurs, ma religion politique, celle que je continuerais de professer à la chambre des députés, où viennent encore de m'appeler vos bienveillants suffrages. La tâche que vous m'imposez est difficile et glorieuse, mais je l'accepte avec plaisir telle qu'elle est, car je n'ambitionne ni la gloire sans les difficultés ni les difficultés sans la gloire.

« Veuillez être convaincus, mes chers concitoyens, que je sais apprécier tout l'honneur que vous venez de me faire aujourd'hui, et permettez-moi de vous en témoigner de nouveau une profonde reconnaissance. (Applaudissements.) »

Nous lisons dans l'Univers :

« On nous annonce qu'un certain nombre de conservateurs ont fait une démarche auprès de MM. Guizot et Duchâtel, pour qu'un projet de loi relatif à l'adjonction des capacités fût présenté à la fin de cette petite session ou au commencement de la session d'hiver. Les conservateurs voudraient, par ce faux semblant de réforme insignifiante, donner à croire au pays qu'ils sont moins rétrogrades qu'on ne le dit. M. Guizot aurait accueilli avec assez d'empressement cette mesure; mais elle aurait été repoussée, nous dit-on, par M. Duchâtel, l'homme pratique du cabinet. La raison du refus de M. Duchâtel serait la nécessité d'une dissolution immédiate, et après une victoire gagnée si complètement, M. le ministre de l'intérieur s'est montré peu disposé à tenter de nouvelles élections. Nous verrons ce qu'il faut penser de tout cela.

« Dans tous les cas, nous garantissons l'authenticité de notre récit. »

Paris, le 18 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les deux chambres se sont réunies aujourd'hui au lieu ordinaire de leurs séances. Après le tirage au sort des bureaux, pairs et députés se sont retirés dans lesdits bureaux pour procéder à leur organisation. Cette formalité n'a guère présenté plus d'intérêt au Palais-Bourbon qu'au Luxembourg.

La physiognomie de la chambre des députés était assez triste; pour une figure connue, on en apercevait quatre ou cinq nouvelles, car les membres de la dernière législature ont mis assez peu d'empressement à se rendre à leur poste, tandis que les députés récemment élus sont au grand complet.

La seule question de quelque intérêt dont on se soit occupée cet après-midi, c'est la démarche faite auprès de MM. Guizot et Duchâtel par certains conservateurs qui s'intitulent eux-mêmes progressifs, et qui ne le sont guère qu'en imagination, pour obtenir de ces deux ministres dirigeants qu'ils veuillent bien faire sortir le gouvernement de l'immobilité à laquelle il semble s'être condamné lui-même depuis seize années. Il paraît que M. Guizot et son collègue ont donné beaucoup d'eau bénite de cour aux hommes qui étaient allés chez eux en quelque sorte pour leur mettre le marché à la main, et que ceux-ci, qui, dans le premier moment, avaient été un peu éblouis des belles paroles qu'on leur avait fait entendre, commencent à reconnaître qu'il n'y a rien au fond de ces paroles, et qu'elles ne lient en aucune façon les ministres qui les ont prononcées.

On ne sait pas au juste ce que feront ces conservateurs progressifs. S'ils avaient réellement l'amour du progrès et s'ils étaient intelligents, ils reconnaîtraient qu'ils ont été l'objet d'une première mystification, et ils n'iraient pas naïvement au devant d'une seconde; mais la plupart de ces excellents députés, qui sont allés, pour l'acquit de leur conscience, demander à MM. Guizot et Duchâtel de vouloir bien leur don-

ner l'adjonction des capacités, oublieront bientôt qu'ils ont pris à cet égard des engagements vis-à-vis de leurs commettants, et vous les verrez les uns après les autres s'engager dans la grande armée ministérielle pour y combattre ou plutôt pour y voter tout aussi bravement que leurs prédécesseurs sous le commandement des généraux de l'ancienne majorité.

Il n'y a pas deux manières d'être progressifs; il faut l'être à la façon de l'opposition, en marchant avec elle et en s'associant à toutes les réformes qu'elle réclame. Quand on n'a pas assez d'énergie pour en venir là, il faut rester dans le parti qui a toujours repoussé ces réformes, et se résigner à n'être qu'une borne-modèle, comme il y en avait tant dans la dernière législature et comme il y en a tant encore dans celle qui l'a remplacée.

— On a commencé aujourd'hui la vérification des pouvoirs. C'est une opération qui se fait très rapidement pour toutes les élections qui ne sont pas contestées. On examine le procès-verbal qui constate que les opérations ont été régulières, on jette un coup d'œil sur l'acte de naissance de l'élu et sur les extraits de contribution qui constatent qu'il paie le cens de l'éligibilité, et tout est dit. La chambre ne se montre pas très minutieuse dans l'examen de tout ce qui se rapporte au cens des députés nommés. Beaucoup de députés ont tout intérêt à ne pas se montrer bien exigeants à cet égard, car, si l'on voulait aller sérieusement au fond des choses, on pourrait leur faire plus d'une objection avant de leur ouvrir les portes de la chambre, en supposant qu'un examen réel et approfondi permit de les leur ouvrir.

Nous avons entendu des hommes qui passent pour connaître assez bien la situation exacte de chaque député nous dire que si chacun des quatre cent cinquante-neuf honorables était mis en demeure de justifier de son cens et d'en présenter une justification aussi rigoureuse que celle que les tribunaux exigent en matière de pièces justificatives, plus de cent cinquante élections seraient annulées par suite du défaut de cens de l'élu.

Nous ne reprocherons certainement pas à MM. les députés de se montrer complaisants les uns pour les autres; mais puisque, dans la pratique, on tient si peu au cens d'éligibilité, pourquoi, dans la théorie, y tient-on autant? Il y a évidemment là une contradiction choquante, et la moindre logique devrait conduire à l'abolition du cens d'éligibilité, qui elle-même nous conduirait sans doute à la rémunération des députés.

— On a remarqué hier que le nouveau député de Montreuil, M. le duc d'Elchingen, assistait à la séance royale en uniforme de colonel de dragons, et qu'en sa qualité d'aide-de-camp, il faisait partie du cortège qui avait accompagné le roi. C'est du milieu de ce groupe de gens du château qu'il a prêté serment. C'est agir avec assez peu de façons; mais la chambre ne doit s'en prendre qu'à elle-même si l'on se gêne si peu avec elle.

Chambre des Députés.

Séance du 18 août.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

M. le président d'âge monte au fauteuil à une heure, suivi de MM. les secrétaires d'âge, de Mérode, Oscar de Lafayette, Calmon fils et de la Guiche, qui sont les plus jeunes membres de l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort les bureaux. Pendant et après cette opération, MM. les députés, anciens et nouveaux, au nombre d'environ 300, viennent prendre successivement possession de leur pupitre.

Des poignées de main sont échangées entre les députés réélus. M. de Genoude, absent hier de la séance royale, est aujourd'hui présent. Il siège au centre droit, au haut de l'enceinte, à la place qu'occupait M. Marande. M. Lesseps, nouveau député, aussi journaliste, s'assied à l'extrême gauche, à côté de M. Ledru-Rollin.

A deux heures, M. le président annonce que la chambre va se retirer dans ses bureaux pour les organiser et pour commencer l'examen des pouvoirs. A quatre heures, la chambre se réunira en

et les avez contraints à prendre la fuite comme des malfaiteurs. Lui-même, pour éviter la fureur de vos compagnies franches et la mort qui le menaçait, fut forcé de se dépouiller des saints vêtements qui auraient dû attirer vos respects et les prières de la foule, pour se revêtir d'un habit séculier qui cachât sa fuite. Voilà, Messire duc, quels sont les griefs que messire de la Chapelle a racontés au pape en lui demandant vengeance, et pour lesquels il a lancé contre vous l'excommunication.

Humbert frémit au mot d'excommunication prononcé pour la seconde fois. Il reprit timidement :

— L'archevêque n'a pas raconté les griefs que j'avais contre lui, ni l'excitation à la révolte à laquelle il poussait les bourgeois de Vienne, lui qui ne craignait pas de soulever mes sujets et de les délier du serment de fidélité. Ce sont surtout ses querelles avec les chanoines qui m'ont décidé à me porter comme médiateur dans une ville de ma suzeraineté. Messire légat, j'ai donc agi dans mon bon droit.

— Aussi, seigneur, le pape est juste; il n'a pas voulu ratifier la sentence de l'archevêque ni l'annuler sans avoir des informations plus amples.

Humbert reprit courage, et répondit qu'il s'en remettait entièrement à la sagesse du saint-père.

Le légat, assuré de la facilité du duc à se soumettre à ses décisions, jugea inutile d'employer avec un si bon seigneur ses talents diplomatiques. Il reprit sa bonhomie habituelle devant un prince qui tremblait à la seule idée d'être excommunié, et qui cédait si facilement à la victoire.

— Ecoutez, Messire duc, reprit-il avec douceur, je sais combien vous êtes pieux et bon serviteur de Dieu. Aussi, je veux en finir à l'instant avec ces malheureuses querelles qui ont jeté le trouble entre deux fidèles enfants de l'église, au grand scandale de la chrétienté. Voici donc ce que réclame l'archevêque et notre vénérable successeur des apôtres. Si vous m'accordez ce que je vous demande, je lève aussitôt les censures ecclésiastiques, et vous ouvre la porte du ciel comme à un fidèle enfant de l'église notre mère.

— D'abord, l'archevêque réclame le rétablissement de son palais et de sa maison tels qu'ils étaient avant ce jour de funeste mémoire.

— Je l'accorde, dit le duc; il aura même des meubles plus somptueux. Je veux qu'il dise que je ne garde pas de rancune.

— Il demande ensuite que vous lui fassiez amende honorable devant le grand autel de la cathédrale, en témoignant du regret pour ce qui s'est passé.

— Quant à cette clause, messire légat, elle est dure. Je suis l'offensé, et vous voulez que je fasse amende honorable devant mon peuple? Faudrait-il que je jette aussi devant tous les manants mon regret d'avoir châtié leur insolence?

— Passons sur ceci, sire duc, dit le légat, qui sentit la justice de cette objection, et qui avait une satisfaction bien plus importante à obtenir que le bon plaisir de l'archevêque : c'étaient les 16,000 florins du pape. Je

vous tiens quitte de la cérémonie en public; vous irez le trouver dans sa maison à Vienne et lui témoignerez seulement le regret de ce qui s'est passé, et si vous le souhaitez je vous y accompagnerai pour terminer toute cette affaire.

— Ah ! messire, que j'ai de satisfaction de ce que vous avez été choisi pour terminer nos différends !

— C'est mon plus vif désir. J'ai appris ces fâcheuses divisions avec tant de peine que je veux les faire cesser aujourd'hui même et vous donner de ma main le corps de Notre Seigneur. Il nous reste encore à régler les 16,000 florins que vous devez à la chambre apostolique depuis bien longtemps. Le seigneur Benoit est fort en courroux de tous vos retards, de votre négligence et de toutes vos excuses pour ce paiement. Il m'a ordonné d'en finir et de ne pas lever les censures ecclésiastiques si je ne revenais avec cette somme en beaux écus d'or.

— Mais je suis ruiné, messire légat, vrai, par le corps du Christ ! J'ai déjà promis des secours d'argent à notre gracieux sire le roi de France, et je ne sais comment faire; mes coffres sont vides, voyez-le vous-même, et vous jugerez de la vérité de ce que j'avance. Je serai obligé de mettre de nouveaux impôts sur mon peuple ou sur ma noblesse, et Dieu sait les cris qu'ils pousseront.

— Alors, dit le légat, je m'en retournerai le cœur navré de chagrin, car j'ai l'ordre formel. Le pape s'est lassé de toutes vos lenteurs et commence à croire à votre mauvais vouloir.

— Où voulez-vous que je trouve ces 16,000 florins, quand je n'en possède pas seulement 500?

— C'est votre affaire, reprit le prêtre, qui n'entendait pas raison sur cet article et avait à cœur d'accomplir sa mission, savoir, d'opérer la rentrée de cette somme.

— Ne pouvez-vous pas m'indiquer quelque moyen de satisfaire le pape et d'éviter un si grand malheur, messire l'évêque ? dit le duc en se tournant vers Jean de Corps.

— Seigneur, je n'en vois pas. Peut-être pourriez-vous engager quelqu'un de vos domaines, car l'impôt sera long avant d'être payé.

Humbert engagea quatre de ses plus riches domaines entre les mains du pape, en remit la chartre au légat et reçut l'absolution.

Cependant il fut stipulé encore que, pour expier la peine qu'il avait méritée, il s'engageait à fonder un monastère dans ses États et à pourvoir lui-même à l'entretien des religieux.

Humbert, dans la joie qu'il ressentit d'être déchargé des foudres ecclésiastiques, accepta toutes les conditions. Il détacha de ses biens le domaine de Montfleury et s'engagea à fonder un couvent où seraient entretenues quatre-vingts religieuses avec les revenus de ce domaine qu'il aliéna. De sorte que, loin de chercher à diminuer ses dettes, par une générosité et une munificence hors de saison, il se jeta encore dans une plus grande pénurie d'argent.

Quand toutes ces affaires furent arrangées à la satisfaction des deux parties, ce fut alors le prêtre de Chambéry qui prit la parole :

— Messire duc, vous avez montré une grande déférence en tout ceci pour la volonté de la sainte église; mais il reste encore une chose à faire, laquelle, je suis sûr, ne souffrira aucune difficulté.

— Qu'est-ce donc encore ?

— C'est de livrer à la discipline ecclésiastique un hérétique que vous entretenez dans vos États et dans votre château, perfide enfant de l'église notre mère, scélérat qui a osé lever le fer sur la personne de l'envoyé d'un évêque, et qui entretient commerce avec les Vaudois hérétiques.

— Quel est donc ce scélérat dont vous parlez, messire abbé ? dit Humbert tout surpris.

— C'est un homme que l'innocence environne comme d'un vêtement. Il s'appelle le capitaine Renaud. Voici un ordre du pape de l'arrêter et de le traduire devant la cour d'Avignon.

Humbert resta frappé de stupeur en entendant le nom du serviteur qu'il affectionnait. Il prit la lettre du pape; mais, comme il ne savait pas lire, il la passa à l'évêque Jean de Corps en le priant d'en faire lecture à haute voix.

Il n'y avait pas à se méprendre sur le personnage. Le duc savait parfaitement que les compagnons francs ne se faisaient pas beaucoup de scrupule pour piller les gens; mais entretenir commerce avec les hérétiques et lever la dague sur un prêtre, c'était à lui faire perdre la tête. Il s'était attaché à ce fidèle serviteur, et entreprit de l'arracher au pouvoir judiciaire de la cour d'Avignon, qui n'entendait guère raison sur les crimes d'hérésie, et brûlait impitoyablement tous les suspects.

— Messire prêtre, je vous conjure, par amitié pour moi, de sauvegarder ce pauvre soldat; il m'a déjà vaillamment servi, et pour hérétique, il est aussi chrétien qu'un homme d'Avignon. J'en réponds.

— Non, seigneur duc; il m'a trahieusement attaqué avec des hérétiques qui étaient restés à l'écart. Le pape le demande; il faut obéir. Le conseil d'Avignon prononcera son acquittement ou sa condamnation.

— Au nom de l'humanité, seigneur abbé, n'envoyez pas ce pauvre homme à la torture. Tenez, vous seul l'avez offensé, acceptez pour lui une rançon, fixez telle somme qu'il vous plaira, j'y souscris.

— Ce n'est plus mon affaire. Le pape a parlé, et je suis son envoyé. Craignez sa colère. Benoit vous croira entaché d'hérésie, si vous soutenez les hérétiques et les vagabonds.

— Par le Christ ! que faut-il faire ? Si vous ne voulez pas de rançon, acceptez un évêché dans mon État.

— Voici ma dernière parole : livrez le coupable à ses juges.

ALPHONSE LARMURIER.

(La suite à un prochain numéro.)

séance publique pour commencer la vérification de ces pouvoirs. A quatre heures dix minutes, malgré ce qu'a annoncé M. le président, la chambre n'a pas repris la séance publique.

ici comment les bureaux de la chambre ont été organisés :
1^{er} bureau. — M. Calmon père, président, 27 voix, contre M. Abbatucci, 10 ; secrétaire, M. de Mérode, sans concurrent.
2^e bureau. — M. Périer (de l'Ain), président, 23 voix, contre M. Duvergier de Hauranne, 12 ; secrétaire, M. de Morny, 23 voix, contre M. d'Aragon, 14.
3^e bureau. — M. de Belleyme, président, 20 voix, contre M. de Morny, 12, et M. d'Angerville 5 ; secrétaire, M. de la Guiche, 27, et M. Legraverend, 7.
4^e bureau. — M. Delessert, président, 25 voix, contre M. Bacot, 15, et M. de Tournelle, 23, contre divers, 15.
5^e bureau. — M. Sauzet, président, 19 voix, contre M. Mercier, 12, et M. Thiers, 2 ; secrétaire, M. Calmon fils, sans concurrent.
6^e bureau. — M. Rondeaux, président, 20 voix, contre M. Bouvier, 16 ; secrétaire, M. Teisserenc, 19, contre M. Lesseps. (Nous ignorons le nombre de voix obtenu par M. Lesseps.)
7^e bureau. — M. Croissant, président, 27, contre M. Billault, 12 ; secrétaire, M. Persil, 24, contre M. J. de Lasteyrie, 13.
8^e bureau. — M. Gouy, président, 22 voix, contre M. Vivien, 12, et M. Desclozeaux, 19, contre M. Oscar Lafayette, 18.
9^e bureau. — M. Clément, président, 23 voix, contre M. Sappey, 12, et M. le marquis de Béranger, 28, contre M. Desgrais.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 18 août.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal de la séance royale est lu et adopté.
M. LE PRÉSIDENT commence la lecture du discours prononcé hier par le roi à l'ouverture de la session des chambres ; mais, soit qu'il éprouve une subite indisposition, soit plutôt qu'il ne voie pas clair, il fait achever cette lecture par un des secrétaires.
M. le président, cette lecture faite, lit une longue liste de pairs qui écrivent pour s'excuser sur l'état de leur santé de ne pouvoir assister aux premiers travaux de la chambre. Il procède ensuite au tirage au sort des bureaux et nomme les commissions chargées d'examiner les titres des pairs récemment élus.
La chambre, après cette opération, se retire dans ses bureaux pour les organiser et nommer la commission de l'adresse.
A une heure et demie la séance est reprise, et la chambre est appelée à nommer son bureau définitif. Pendant le scrutin, la chambre entend les rapports de vérification des titres produits par les deux pairs nouvellement nommés.
Le dépouillement du scrutin donne pour résultat la nomination comme secrétaires du bureau définitif de MM. Daru, de Ségur, Cambacérès et Cubières.
Les pairs dont les titres ont été vérifiés sont introduits au nombre de onze ; ce sont MM. Jacqueminot, Trézel, Florens, de Lagrange, Vigier, Barbet, Rapatel, d'Hautpoul, Poinso, de Magnoncourt, Renouard.
Enfin, la chambre se forme en comité secret, comme cour judiciaire, pour entendre la lecture du rapport de M. Laplagne sur la tentative de Joseph Henry.
Il est deux heures trois quarts.

Afrique française.

On lit dans le *Moniteur Algérien* du 15 :
« Nous avons dit, dans un de nos précédents numéros, qu'un degré nommé Yaya-ben-Yaya, se disant chérif, avait essayé de porter la perturbation dans les tribus du Bas-Dahra, et que ces tribus, faisant promptement justice des insinuations de ce fanatique, l'avaient contraint de se retirer chez les Ouled-Younès et les Cheurfa, dont la soumission à nos ordres a toujours été assez équivoque.
« Les commandants des subdivisions de Mostaganem et d'Orléansville ne pouvaient supporter que Yaya-ben-Yaya, accueilli par ces deux tribus, les excitât plus long-temps à la révolte. Nous apprenant, par le dernier courrier de Ténès, qu'une opération combinée entre ces deux tribus, et exécutée par les Arabes seuls de nos tribus soumises, a obtenu tout le succès désirable. Les territoires Ouled-Younès et des Cheurfa ont été envahis le 9 de grand matin, à l'ouest par les gouds du khalifat Sidi-Laribi, à l'est par les Eskars et les cavaliers des chefs indigènes des cercles d'Orléansville et de Ténès.
« Les conséquences de cette attaque inopinée ne se sont pas fait attendre ; les deux tribus insoumises ont demandé l'aman à notre camp Bou-Medine, en prenant l'engagement d'envoyer le lendemain au camp leurs divers djemâa. Nos alliés avaient reçu l'ordre du colonel de Saint-Arnaud d'entrer de nouveau chez les Ouled-Younès et les Cheurfa, si ces deux tribus ne remplissaient exactement les conditions de leur soumission. Nous ignorons si une seconde attaque aura été nécessaire.
« L'effet moral de cette expédition sera considérable dans cette contrée ; c'est le premier exemple qui y aura été donné d'Arabes diverses tribus venant de points très éloignés, se réunissant ensemble pour attaquer et combattre des tribus qui se refusent à payer l'impôt qu'elles nous doivent.
« On lit dans le même journal :
« Conformément aux ordres laissés par M. le maréchal gouverneur-général, le commandant Durrien, chef du bureau arabe de la subdivision de Médéah, s'est rendu à Sour-Ghozlan avec une escorte de spahis, pour y continuer et achever les études nécessaires à l'établissement du poste militaire qui doit être créé sur ce point vers le mois d'octobre prochain. On sait déjà qu'en vertu des ordres de M. le ministre de la guerre, ce poste prendra le nom de Sour-Ghozlan.
« Il est impossible d'être mieux accueilli par les populations du Sud-Algérie que ne l'a été la petite colonne dirigée par cet officier. Tous les gouds ainsi que les chefs des Ksennah sont allés au-devant d'elle jusqu'à Tameda des Ouled-Sultan ; l'hospitalité la plus large lui a été prodiguée.
« Le chef du bureau arabe de Médéah profite de sa présence dans le Sud-Algérie pour mettre un terme aux dissensions qui se produisent entre les Ouled-Alane et les Adouras. Ces dissensions de nature assez grave pour compromettre plus tard la tranquillité de cette contrée.
« Mohammed-Ben-Kouider rapporte que Ben-Aoud, chérif qui réunit les tribus au nord de Sétif, a reçu un dernier échec de la main des Kabyles qu'il avait conduits contre les troupes du colonel Ennard. Ben-Aoud, ayant voulu s'emparer d'un troupeau de chèvres appartenant à des tribus soumises de la division de Constantine, a été

repoussé dans ses tentatives par les Gourgour, qui l'ont blessé d'un coup de feu et l'ont chassé de leur pays.

« Ces faits ont été racontés à Mohammed-Ben-Kouider par les Kabyles du Jurjura qui s'étaient mis au service de Ben-Aoud lorsqu'il s'est rendu chez les Kabyles de la subdivision de Sétif. »

— On lit dans l'*Akhbar* :

« L'ex-khalifa Ben-Salem est toujours chez les Beni-bou-Adou, au pied nord du Jurjura. Il a fait courir dernièrement, dans les montagnes kabyles, la nouvelle qu'Abd-el-Kader lui avait écrit qu'il allait se mettre en marche pour venir le trouver, et que sous peu il serait chez les Zouaoua.

« Les montagnards, qui maintenant fréquentent les marchés arabes pour y échanger leurs produits, connaissent très bien la position d'Abd-el-Kader ; ils savent que, retiré dans le Maroc après les échecs sanglants qu'il a essuyés dans ces derniers temps, il est aujourd'hui hors d'état de rien entreprendre de sérieux. Ils se sont donc très peu alarmés des mensonges de Ben-Salem, convaincus que ce n'était là encore qu'une de ses ruses habituelles pour obtenir une meilleure hospitalité ou arrêter le découragement qui commence à gagner ses partisans. »

— On écrit de Mascara, le 5 août :

« Le 3, deux compagnies du 1^{er} bataillon léger d'Afrique sont arrivées à Mascara, venant de Tiarret.
« Quelques espions de l'émir circulent encore dans nos parages, malgré la surveillance active de nos tribus soumises qui y sont stationnées, et malgré la récente exécution de deux de ces misérables qui ont été fusillés pour servir d'exemple. Le fanatisme de ces hommes est si grand, que de pareilles leçons ne paraissent pas les avoir découragés.

« Tout est, du reste, tranquille à l'extérieur, et il n'est pas le moins du monde question d'expédition pour les troupes en garnison à Mascara, qui se préparent à passer incessamment l'inspection générale. »

— On écrit de Tenez, le 9 août :

« Le 5 du courant, à minuit, 80 spahis indigènes, commandés par le sous lieutenant arabe Cadah, sont partis avec le goum d'Orléansville, ainsi que l'agha des Sani-Gess et ses cavaliers, pour aller, dit-on, rejoindre le kalifa de la Mina avec sa troupe. M. Bosquet, chef de bataillon des tirailleurs indigènes, doit prendre le commandement de cette petite colonne pour aller châtier quelques tribus des environs de Mezouna qui ont fait quelques démonstrations hostiles. »

COLLÈGE DE LYON. — DISTRIBUTION DES PRIX.

SCIENCES. — PHILOSOPHIE.

Dissertation française. — Prix d'honneur. — 1^{er} prix : Gustave de Lanoërie, de Bordeaux ; 2^e prix : Victor Bussy, de Lyon ; 1^{er} accessit : Antoine Repelin, de Lyon ; 2^e accessit : Eugène Vignon, de Lyon.
Dissertation latine. — 1^{er} prix : Antoine Repelin ; 2^e prix : Victor Bussy ; 1^{er} accessit : Louis Morin ; 2^e accessit : Gustave de Lanoërie.
Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Jean-Marie Farge ; 2^e prix : Antoine Repelin ; 1^{er} accessit : Gustave de Lanoërie ; 2^e accessit : Michel Savoy.

MATHÉMATIQUES ACCESSOIRES.

1^{er} prix : Alphonse Bonneval ; 2^e prix : Paul Barral ; 1^{er} accessit : Louis Morin ; 2^e accessit : Michel Savoy.
Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Paul Barral ; 2^e prix : Alphonse Bonneval ; 1^{er} accessit : Remy Bouchard ; 2^e accessit : Louis Morin.

PHYSIQUE.

1^{er} prix : Michel Savoy ; 2^e prix : Remy Bouchard ; 1^{er} accessit : Eugène Reboul ; 2^e accessit : Maurice Pitrat, de Givors.

CHIMIE.

Prix : Victor Champier ; 1^{er} accessit : Maurice Pitrat ; 2^e accessit : Remy Bouchard.

HISTOIRE NATURELLE.

Prix : Charles Malfroy ; 1^{er} accessit : Adrien Montégu ; 2^e accessit : Louis Pize, de Loriol (Drôme).
Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Paul Barral ; 2^e prix : Maurice Pitrat ; 1^{er} accessit : Michel Savoy ; 2^e accessit : Remy Bouchard.

MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE.

Mathématiques spéciales. — Prix (vétérans) : François Jomand, de Lyon ; 1^{er} accessit : Charles Loir, de Lyon ; 2^e accessit : Eugène Chanson, d'Aix (Bouches-du-Rhône) ; prix (nouveaux) : Emile Barrillon, de Nyons (Drôme) ; accessit : Auguste Moriau, de Nîmes (Gard).

PHYSIQUE (2^e année).

Prix (vétérans) : Charles Loir ; 1^{er} accessit : Eugène Chanson ; 2^e accessit : François Jomand ; prix (nouveaux) : Auguste Moriau ; accessit : Charles-Aimé Laurens, de Lyon.

Excellence (1^{er} semestre). — Prix (vétérans) : François Jomand ; 1^{er} accessit : Eugène Chanson ; 2^e accessit : Charles Loir ; prix (nouveaux) : Emile Barrillon ; 1^{er} accessit : Charles-Aimé Laurens ; 2^e accessit : Auguste Moriau.

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES.

Composition. — 1^{er} prix : Jules Gérard, de Grenoble ; 2^e prix : Georges de Parseval, de Lyon ; 1^{er} accessit : Hector Ollier, de Thizy (Rhône) ; 2^e accessit : Jules Desroches, de Lyon. — Excellence. — 1^{er} prix : Claude Vernoy, du Donjon (Allier) ; 2^e prix : Camille de Parseval ; 1^{er} accessit : Vidal Heyman-de-Ricqlès ; 2^e prix : Georges de Parseval.

RHÉTORIQUE ET PHILOSOPHIE SUPPLÉMENTAIRES.

Composition française. — 1^{er} prix : Jules Desroches ; 2^e prix : Vidal Heyman-de-Ricqlès ; 1^{er} accessit : Philippe Roguier, de Lyon ; 2^e accessit : Hector Ollier — Version latine. — 1^{er} prix : Auguste Armand ; 2^e prix : Vidal Heyman-de-Ricqlès ; 1^{er} accessit : Jules Desroches ; 2^e accessit : Antoine Cottin.

RHÉTORIQUE.

Discours latin. — 1^{er} prix : Alfred Henry, de Lyon ; 2^e prix : Francisque Blanc, de Lyon ; 1^{er} accessit : Claudius Gaudet, de Lyon ; 2^e accessit : Paul-Emile Brouzet, de Lyon. — Discours français. — 1^{er} prix : Charles Faure, de Montméran (Drôme) ; 2^e prix : Joseph de Lascours ; 1^{er} accessit : Francisque Blanc ; 2^e accessit : Alfred Henry. — Version latine. — 1^{er} prix : Claudius Gaudet ; 2^e prix : Francisque Blanc ; 1^{er} accessit : Paul-Emile Brouzet ; 2^e accessit : Jules Couvert. — Version grecque. — 1^{er} prix : Francisque Blanc ; 2^e prix : Claude Dumord ; 1^{er} accessit : Alfred Fabian, de Strasbourg ; 2^e accessit : Marius Couture. — Vers latins. — 1^{er} prix : Alfred Henry ; 2^e prix : Claudius Gaudet ; 1^{er} accessit : Marius Couture ; 2^e accessit : Joseph de Lascours.

HISTOIRE.

1^{er} prix : Julien Bouchet ; 2^e prix : Joseph de Lascours ; 1^{er} accessit : Alfred Henry ; 2^e accessit : Jules Cambefort. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Edmond Belz, de Lyon ; 2^e prix : Paul-Emile Brouzet ; 2^e prix : Eugène Salomon, de Lyon. — Excellence. — 1^{er} prix : Francisque Blanc ; 2^e prix : Alfred Henry ; 1^{er} accessit : Joseph de Lascours ; 2^e accessit : Marius Couture.

SECONDE.

Thème latin. — 1^{er} prix : Eugène Carriot, de Bèze (Côte-d'Or) ; 2^e prix : Charles Marre, de Montélimart (Drôme) ; 1^{er} accessit : Antonin Pascalon, de Lyon ; 2^e accessit : Prosper Scheider, d'Auxonne (Côte-d'Or). — Thème grec. — 1^{er} prix : Antonin Pascalon ; 2^e prix : Paul Grand, de Lyon ; 1^{er} accessit : Charles Marre ; 2^e accessit : Victor Lacroix, de Ranchal (Rhône). — Version latine. — 1^{er} prix : Léopold Martin, de Lyon ; 2^e prix : Charles Marre ; 1^{er} accessit : Ernest Aniel ; 2^e accessit : Eugène Carriot. — Version grecque. — 1^{er} prix : Eugène Carriot ; 2^e prix : Charles Marre ; 1^{er} accessit : Prosper Scheider ; 2^e accessit : Antonin Pascalon. — Vers latins. — 1^{er} prix : Charles Marre ; 2^e prix : Eugène Carriot ; 1^{er} accessit : Prosper Scheider ; 2^e accessit : Sylvain Rigodin. — Histoire. — 1^{er} prix : Eugène Carriot ; 2^e prix : Aimé Madier ; 1^{er} accessit : Charles Marre ; 2^e accessit : Paul Grand. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Prosper Scheider ; 2^e prix : Charles Marre ; 1^{er} accessit : Alfred de Lassuchette ; 2^e accessit : Eugène Carriot. — Excellence

(1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Charles Marre ; 2^e prix : Eugène Carriot ; 1^{er} accessit : Jules Lagardière, de Lyon ; 2^e accessit : Ernest Aniel.

TROISIÈME. — (1^{re} division.)

Thème latin. — 1^{er} prix : Henri Morin, de Lyon ; 2^e prix : Alphonse Koch, de Lyon ; 1^{er} accessit : Amédée Teyssier, de Paris ; 2^e accessit : Alexandre Gouget, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Amédée Teyssier ; 1^{er} accessit : Claudius Parez, de Lyon ; 2^e accessit : Victor Chavet, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Nicolas Cornu ; 1^{er} accessit : Désiré Bourgeois ; 2^e accessit : Alphonse Koch. — Version grecque. — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Désiré Bourgeois ; 1^{er} accessit : Alexandre Gouget ; 2^e accessit : Célestin Maurel, d'Infournas (Basses-Alpes). — Vers latins. — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Nicolas Cornu ; 1^{er} accessit : Alexandre Gouget ; 2^e accessit : Amédée Teyssier.

HISTOIRE.

1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Adolphe Béal, de la Garde-Fresnaye (Var) ; 1^{er} accessit : Victor Chavet ; 2^e accessit : Gustave Véricel, de Lyon. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Victor Chavet ; 1^{er} accessit : Léon Paté ; 2^e accessit : Alphonse Koch. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Henri Morin ; 2^e prix : Amédée Teyssier ; 1^{er} accessit : Alphonse Koch ; 2^e accessit : Alexandre Gouget.

TROISIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} prix : Auguste Paradis, du Bourg-Saint-Andéol (Ardèche) ; 2^e prix : Joseph Gaudet, de Lyon ; 1^{er} accessit : Joannis Pravaz, de Paris ; 2^e accessit : Eugène Lévesques, de Paris. — Thème grec. — 1^{er} prix : Eugène Lévesques ; 2^e prix : Léon Varambon, de Lyon ; 1^{er} accessit : Adrien Mongolfier ; 2^e accessit : Auguste Paradis. — Version latine. — 1^{er} prix : Louis Berthon, de Bourgoin ; 2^e prix : Ernest Gilardin, de Lyon ; 1^{er} accessit : Edmond d'Auferville ; 2^e accessit : Louis Pitot. — Version grecque. — 1^{er} prix : Eugène Lévesques ; 2^e prix : Auguste Paradis ; 1^{er} accessit : Adrien Mongolfier ; 2^e prix : Lucien Meynet, de Saint-Just-en-Chevalet (Rhône). — Vers latins. — 1^{er} prix : Adrien Mongolfier ; 2^e prix : Auguste Paradis ; 1^{er} accessit : Joseph Gaudet ; 2^e accessit : Eugène Lévesques. — Histoire. — 1^{er} prix : Adrien Mongolfier ; 2^e prix : Lucien Meynet ; 1^{er} accessit : Joannis Finette, de Lyon ; 2^e accessit : Auguste Paradis. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Antonin Blanc, de Lyon ; 2^e prix : Joannis Finette ; 1^{er} accessit : Lucien Meynet ; 2^e accessit : Joseph Bernard, de Lyon. — Excellence. — 1^{er} prix : Eugène Lévesques ; 2^e prix : Benoît Peillon ; 1^{er} accessit : Adrien Mongolfier ; 2^e accessit : Auguste Paradis.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

Géométrie. — Prix : Alphonse Roux, de Belley ; 1^{er} accessit : Claude Dumord ; 2^e accessit : Jules Morellet, de Pont-de-Vaux (Ain). — Arithmétique (première division). — Prix : Eugène Carriot ; 1^{er} accessit : Edouard Vignes ; 2^e accessit : Alphonse Meysson, de Vienne. — Deuxième division. — Prix : Félix Laderèze, de Saint-Galmier (Loire) ; 1^{er} accessit : Antoine Gaillet ; 2^e accessit : Emile Berger, de Saint-Laurent-de-Chamousset. — Troisième division. — Prix : Adolphe Béal ; 1^{er} accessit : Louis Berthon ; 2^e accessit : Emile Favier, de Pierrelatte (Drôme).

QUATRIÈME. — (1^{re} division.)

Thème latin. — 1^{er} prix : Jules Dulac, de Montbrison ; 2^e prix : François Baudran, de Crémieux (Isère) ; 1^{er} accessit : Antoine Buffard, de Lyon ; 2^e accessit : François Blondel, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : François Baudran ; 2^e prix : Antonin Buffard ; 1^{er} accessit : Jules Dulac ; 2^e accessit : Charles Richard, de Lyon. — Version latine. — 1^{er} prix : Jules Dulac ; 2^e prix : François Blondel ; 1^{er} accessit : Auguste Borel ; 2^e accessit : Emile de Barrin. — Version grecque. — 1^{er} prix : François Blondel ; 2^e prix : Antonin Buffard ; 1^{er} accessit : François Baudran ; 2^e accessit : Jules Dulac. — Vers latins. — 1^{er} prix : Jules Dulac ; 2^e prix : Isidore Gilardin ; 1^{er} accessit : Iwan Saint-Olive ; 2^e accessit : Hippolyte Rousset. — Histoire. — 1^{er} prix : Antoine Joly ; 2^e prix : Jules Dulac ; 1^{er} accessit : François Blondel ; 2^e accessit : Louis Fléchet, de Lyon, institution Pictet. — Récitation classique. — 1^{er} prix : François Baudran ; 2^e prix : Jules Dulac ; 1^{er} accessit : François Blondel ; 2^e accessit : Alexis Serrière-Dupré, de Grenoble. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : François Baudran ; 2^e prix : Antonin Buffard ; 1^{er} accessit : François Blondel ; 2^e accessit : Jules Dulac.

QUATRIÈME. — (2^e division.)

Thème latin. — 1^{er} prix : Louis-Ernest Chauchot, de Villefranche ; 2^e prix : Eugène Jourdan, d'Anjou (Isère) ; 1^{er} accessit : Etienne Dussud, de Panissières (Loire) ; 2^e accessit : Daniel Jullien, de Die (Drôme). — Thème grec. — 1^{er} prix : Daniel Jullien ; 2^e prix : Louis-Ernest Chauchot ; 1^{er} accessit : Etienne Dussud ; 2^e accessit : Joanny Berger-Donat. — Version latine. — 1^{er} prix : Louis-Ernest Chauchot ; 2^e prix : Eugène Jourdan ; 1^{er} accessit : Etienne Dussud ; 2^e accessit : Achille Chauvin. — Version grecque. — 1^{er} prix : Eugène Jourdan ; 2^e prix : Etienne Dussud ; 1^{er} accessit : Louis-Ernest Chauchot ; 2^e accessit : Daniel Jullien. — Vers latins. — 1^{er} prix : Joanny Berger-Donat ; 2^e prix : Eugène Jourdan ; 1^{er} accessit : Etienne Dussud ; 2^e accessit : Daniel Jullien.

HISTOIRE.

1^{er} prix : Eugène Jourdan ; 2^e prix : Etienne Dussud ; 1^{er} accessit : Auguste Duvant, de Lyon ; 2^e accessit : Louis Coursange, de Die (Drôme). — Récitation classique. — 1^{er} prix : Gilbert Humbert, de Lyon ; 2^e prix : Ernest Poncet ; 1^{er} accessit : Daniel Jullien ; 2^e accessit : Paul Bruneau. — Excellence (1^{er} semestre). — 1^{er} prix : Eugène Jourdan ; 2^e prix : Louis-Ernest Chauchot ; 1^{er} accessit : Daniel Jullien ; 2^e accessit : Etienne Dussud.

LANGUES VIVANTES. — COURS SUPÉRIEUR.

Anglais. — Prix : Alfred Labian ; 1^{er} accessit : Charles Marre ; 2^e accessit : Eugène Carriot.
Allemand. — Prix : Alfred Jandard, de Lyon ; 1^{er} accessit : Joseph de Lascours ; 2^e accessit : Edmond Belz.

COURS INTERMÉDIAIRE.

Anglais. — Prix : Louis Peloux, de Bourg ; 1^{er} accessit : Léon Varambon ; 2^e accessit : Claudius Crétien.
Allemand. — Prix : Edmond d'Auferville ; 1^{er} accessit : Henri Morin ; 2^e accessit : Charles Favre.

COURS ÉLÉMENTAIRE.

Anglais. (1^{re} division.) — Prix : Gabriel Meynet, de Saint-Just-en-Chevalet ; 1^{er} accessit : Daniel Jullien ; 2^e accessit : Isidore Gilardin. — 2^e division. — Prix : François Blondel ; 1^{er} accessit : Antonin Buffard ; 2^e accessit : Gilbert Humbert.
Allemand. (1^{re} division.) — Prix : Désiré Bourgeois ; 1^{er} accessit : Adrien Mongolfier ; 2^e accessit : Alexandre Morin. — 2^e division. — Prix : Eugène Lévesques ; 1^{er} accessit : Louis Million ; 2^e accessit : Ernest Poncet.

CINQUIÈME. (1^{re} division.)

Thème latin. — 1^{er} prix : Antoine Charlet, de Lyon, pension Tissandier ; 2^e prix : Antoine Perraud, de Lyon ; 1^{er} accessit : Victor Girerd, de Briey (Moselle) ; 2^e accessit : Edouard Blanc, de Lyon. — Thème grec. — 1^{er} prix : Antoine Perraud ; 2^e prix : Edouard Blanc ; 1^{er} accessit : Victor Girerd ; 2^e accessit : Antoine Charlet. — Version latine. — 1^{er} prix : Edouard Blanc ; 2^e prix : Vientiot-Fleury Montfalcon, de Lyon ; 1^{er} accessit : Antoine Charlet ; 2^e accessit : Arthur Rater, de Lyon. — Version grecque. — 1^{er} prix : Antoine Perraud ; 2^e prix : Edouard Blanc ; 1^{er} accessit : Vientiot-Fleury Montfalcon ; 2^e accessit : Jules Chatron, de Lyon. — Histoire. — 1^{er} prix : Antoine Perraud ; 2^e prix : Arthur Rater ; 1^{er} accessit : Alfred Rey, de Lyon ; 2^e accessit : Eugène Fer, de Roanne. — Récitation classique. — 1^{er} prix : Edouard Blanc ; 2^e prix : Victor Girerd ; 1^{er} accessit : Antoine Perraud ; 2^e accessit : Léon Alcock, de Roanne. — Excellence. (1^{er} semestre.) — 1^{er} prix : Edouard Blanc ; 2^e prix : Antoine Perraud ; 1^{er} accessit : Victor Girerd ; 2^e accessit : Antonin Charlet.

(La fin à demain)

Chronique.

Hier mercredi, sur les neuf heures du soir, un incendie s'est déclaré sur le derrière du premier étage de la maison Carville, à l'angle des rues Bombarde et Tramassac. Le rez-de-chaussée et le premier étage de cette maison ancienne, aux planchers vermoulus, étaient occupés par un marchand de bric-à-brac, un limonadier et un maréchal-ferrant.

Le feu a fait des progrès rapides, et déjà les flammes s'élevaient menaçantes lorsque les pompiers sont arrivés. Ces derniers se sont mis à l'œuvre pour combattre l'incendie ; mais deux d'entre eux,

les nommés Mazoyer et Grange, sont tombés du premier étage au rez-de-chaussée, au milieu des débris d'une cheminée et de débris enflammés. Mazoyer a pu être relevé sain et sauf; ce n'a été qu'après avoir fait jouer les pompes pour éteindre le feu dévorant les débris de bois qui recouvraient Grange, que celui-ci a pu être retiré. Il a été transporté à l'hôpital dans un état alarmant.

La maison entière et les mobiliers des trois ménages ont été en partie dévorés par les flammes. On craignait que le feu se communiquât au bâtiment voisin, rempli de fourrage; mais, grâce aux secours actifs des pompiers, le quartier a été préservé de ce malheur.

— Les élections pour le renouvellement partiel des membres de la chambre de commerce de Lyon ont eu lieu le 17 août. En voici le résultat :

MM. Arquillière, J. Bodin, Laurent Dugas et Meynier ont été élus à la presque unanimité des suffrages. M. Bruno Faure a également obtenu la majorité absolue et relative des voix; il en a réuni 42 contre 37 accordées à M. Fougasse aîné.

— Les ouvriers, non contents d'avoir complètement démolis les trois arches de l'ancien Pont-de-Pierre qui reposaient sur le roc, enlèvent ce roc lui-même; il faut bien leur pardonner cette rage de destruction, en vue des avantages que tireront nos marins de la plus grande profondeur du lit de la rivière. Ces travaux sont singulièrement favorisés par une sécheresse si grande, que les marins les plus âgés ne se rappellent pas en avoir vu une pareille.

Le gouffre de la Mort-qui-Trompe est à peu près complètement remblayé. Sur le bord du remblai on a étendu un lit de béton, et sur ce lit on construit le mur qui limitera le quai. Ce mur a quatre mètres d'épaisseur à sa base.

— Le Palais-des-Arts, qui a déjà été l'objet de tant d'améliorations, va être bientôt entièrement réparé à l'extérieur. Déjà les ouvriers ont commencé sur la façade de la rue Clermont à détacher le vieux plâtre qui la recouvre. Ce travail se fait la nuit; quand il sera terminé, la rue Clermont y aura singulièrement gagné en beauté, en propreté et surtout en clarté.

— Par ordonnance royale du 26 juillet dernier, il est accordé au sieur Christophe, ancien commissaire de police de la ville de Lyon, blessé dans l'exercice de ses fonctions, une pension annuelle et viagère de mille francs, dont il jouira à partir de la cessation de ses fonctions.

Par ordonnance du même jour, il est accordé au sieur Rousset (Jean-Baptiste), ancien garde de nuit de la ville de Lyon, une pension annuelle et viagère de cent cinquante francs. Cette pension sera payée sur les revenus ordinaires de la commune.

— La distribution solennelle des prix aux élèves de l'école royale de dessin et des beaux-arts et à ceux du cours de géométrie et perspective aura lieu le samedi 22 de ce mois, à deux heures après midi.

Les ouvrages des élèves couronnés seront exposés dans la galerie des classes pendant les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 suivants, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures du soir.

— La distribution solennelle des prix aux élèves des écoles primaires communales dirigées par les frères des écoles chrétiennes a lieu aujourd'hui dans la salle de la bibliothèque, au collège royal, à deux heures de l'après-midi.

— On nous prie de publier la lettre suivante :

« Givors, le 19 août.

« Nous soussignés, déclarons n'avoir nullement autorisé le journal dit le *Moraliste* à nous désigner dans son dernier numéro

comme candidats au conseil municipal; nous protestons contre l'abus qui a été fait de nos noms, sans notre adhésion directe ou indirecte, et déclarons ne vouloir nous en remettre qu'au choix libre et spontané des électeurs.

» J.-B. BONY, COCHET, COUTY cadet et DERVIEU cadet. »

— Dans la nuit de samedi à dimanche, le conducteur de la diligence de Nantua à Lyon a failli être victime d'un vol des plus audacieux. Un voyageur qui était avec lui sur l'impériale de la voiture s'étant introduit sous la bache, le conducteur lui fit observer que ce lieu était destiné aux paquets et qu'il n'avait pas le droit d'y aller. Cet individu lui répondit qu'il s'était placé là afin de pouvoir dormir plus à son aise. Un instant après, le conducteur, feignant de sommeiller, entendit du bruit. Il se retourna aussitôt, saisit la main du voyageur, dans laquelle était une petite scie, et ayant porté les yeux sur le caisson du cabriolet, qui contenait une somme de 4,000 f., il s'aperçut qu'il était coupé à deux endroits, et qu'un instant plus tard le vol aurait été consommé. Il mit alors pied à terre, pour donner connaissance de ce fait aux personnes qui se trouvaient dans la voiture; mais à peine fut-il descendu que notre industriel, ayant coupé les lanières de la bache, s'esquiva, laissant sur l'impériale plusieurs petits outils de menuisier, son chapeau, et une valise contenant peu d'effets.

Tribunaux.

Une pauvre jeune femme, au teint pâle et à la figure amaigrie, comparait devant le tribunal de police correctionnelle de Paris; elle presse sur son sein un enfant qu'elle embrasse de temps en temps pour étouffer ses cris. On voit de grosses larmes couler le long de ses joues; elle cherche en vain à les arrêter.

M. le président : Votre nom ?

La prévenue : Mélanie Laroë.

D. Votre état ? — R. J'en avais un dans mon pays : je faisais de la dentelle; mais ici je n'ai pas trouvé d'ouvrage.

D. Vous avez été trouvée en état de vagabondage; vous étiez sans domicile; vous erriez la nuit par les rues. — R. Hélas! Monsieur, c'est vrai. Personne ne voulait me recevoir, je tombais de besoin, et, sans ces messieurs qui m'ont emmenée au poste et qui ont voulu me donner un peu de pain pour moi et mon enfant, je crois que je serais morte.

M. le président : Comment vous trouvez-vous dans cette position au milieu d'une ville que vous ne connaissez pas ?

Mélanie, baissant les yeux : J'ai été amenée ici par un sous-officier d'un régiment qui tenait garnison chez nous; il partait pour l'Afrique; il devait m'y conduire avec lui; mais il m'a abandonnée sans ressources dans cette grande ville de Paris que je ne connaissais pas.

D. Il paraît qu'au moment où vous avez été arrêtée, vous veniez de tendre la main à un passant attardé ? — R. Je l'avoue, Monsieur.

D. C'est un délit. — R. Je le sais.

D. Comment donc vous en êtes-vous rendue coupable ? — R. J'ai long-temps hésité; pour moi je n'aurais pas fait cela; mais quand j'ai entendu mon pauvre enfant pleurer et me demander à manger, je n'ai pu résister davantage, et j'ai tendu la main.

La prévenue éclate en sanglots et embrasse son enfant.

D. Votre famille peut-elle venir à votre aide ? — R. Mon père est cultivateur dans les environs de Douai. Il est dans l'aisance.

D. Si vous retourniez dans votre pays, vous recevriez-il ? — R. Je verrai d'abord ma mère, je lui dirai tout, et elle obtiendra mon pardon...

D. Et si le tribunal vous acquitte, retournerez-vous dans le sein

de votre famille ? — R. Oh ! Monsieur, je ne puis aller que là.

D. Et les moyens nécessaires pour faire ce voyage, les avez-vous ? — R. La miséricorde de Dieu est grande !

Le tribunal renvoie la prévenue des fins de la poursuite.

M. le président : Nous allons vous remettre une lettre au moyen de laquelle vous serez reçue pendant trois jours dans un moyen d'asile. Au bout de ces trois jours, vous aurez peut-être le moyen de vous rendre dans votre famille.

La prévenue : Mes bons messieurs, je vous remercie, je vous remercie.

On emmène Mélanie Laroë, et l'audier lui remet discrètement dans la main le produit d'une collecte faite parmi les membres du tribunal et au banc des avocats.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 août 1846.

Bourse complètement nulle. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 83 72 1/2, à peu près sans affaires. Au parquet, on n'a fait qu'un seul cours, 83 75, et nier prix, et plutôt offert que demandé.

Rien d'important dans les chemins de fer.

Trois pour cent.....	83 70	Versailles (rive droite) ..	400 »
Quatre pour cent.....	» »	— (rive gauche) ..	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Paris à Orléans.....	1270 »
Cinq pour cent.....	122 20	Paris à Rouen.....	961 25
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	700 »
Trois pour cent belge....	» »	Avignon à Marseille....	907 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	400 1/2	Strasbourg à Bâle.....	218 75
Cinq pour cent belge....	404 1/2	Orléans à Vierzon.....	625 »
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Bordeaux.....	560 »
Récépissés Rothschild....	102 »	Amiens à Boulogne.....	475 »
Cinq pour cent romain....	101 1/2	Montereau à Troyes....	» »
Trois pour cent espagnol.	36 1/2	Chemin du Nord.....	708 75
Banque de France.....	3455 »	Dieppe et Fécamp.....	390 »
Comptoir d'Escompte.....	» »	Paris à Strasbourg.....	496 25
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	505 »
Caisse Lafitte.....	1215 »	Paris à Lyon.....	525 »
Obligations de Paris.....	1390 »	Lyon à Avignon.....	483 »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	470 »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	» »	» »	895	896 25	892 50	896 25
prime d. 10.	» »	» »	905	900	905	» »
Paris à Orléans..	1267 50	» »	1268 75	1267 50	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Paris à Rouen..	» »	» »	955	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Orléans à Vierzon.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes..	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.	» »	» »	702 50	702 50	701 25	702 50
prime d. 10.	» »	» »	703 75	705	712 50	» »
Paris à Lyon..	» »	» »	517 50	517 50	517 50	» »
prime d. 10.	» »	» »	518 75	» »	522 50	521 25

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE DE LYON.

En vente chez Dorier, libraire, quai des Célestins, n° 51, et chez Chambet, libraire, même quai, n° 50.

1° Un opuscule intitulé : *Lettres et Pétitions de plusieurs vignerons*, tendant à dévoiler et à faire réformer les abus qui se pratiquent trop souvent dans les moulins des campagnes, avec cette épigraphe : *Cuicque suum*, dédié au congrès des vignerons, qui s'ouvre à Lyon le 20 août 1846; par A. M. ROUSSET, ancien notaire à Lyon.

Et du même auteur :

2° *Opuscule sur le Notariat en l'an 1842*, dédié à tous les notaires de France.

3° *Aperçu sur les améliorations à faire au quartier des Célestins à Lyon*, suivi de la pétition qui fut présentée au conseil municipal le 20 mai 1842.

Prix : 1 fr. 25 c. les trois brochures, ou 50 c. chaque brochure prise séparément. (866)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 42.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'UN FONDS DE TEINTURIER

Exploité à Lyon, quai Pierre-Scize, n. 38.

Le mardi vingt-cinq août 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change, 165, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de teinturier exploité à Lyon, quai Pierre-Scize, 38, et sous les clauses et conditions d'un cahier des charges déposé en l'étude dudit M^e Darmès.

Ledit fonds se compose de chaudières en cuivre rouge enchâssées dans des pierres de taille et maçonnerie, un réservoir, casses, chaudières, gueulards, bennes, tonneaux, barques, bâtons de lisse, râbles, bagnons, et différentes marchandises en droguerie, telles qu'alun, soude, querieton, bois d'Inde, gallon, prussiate, couperose, etc.

A défaut d'enchérisseurs, les objets mobiliers et matériel composant ledit fonds de teinturier seront vendus publiquement le même jour, à l'enchère en détail, dans les lieux mêmes où ils se trouvent, à l'heure de midi, et jours suivants, s'il y a lieu.

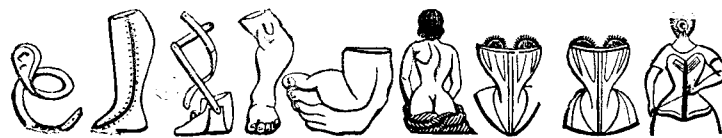
Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, 12, et à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (1848)

A VENDRE

de gré à gré, avec facilité pour les paiements, deux services d'omnibus dits *Ecossaises*.

S'adresser à MM. Blanc et Damichon, place de la Pyramide, à Vaise. (850)

Au Bateau à Vapeur.



Grande rue Mercière, 50. à Lyon.

La méthode spéciale de M. BONGRAND aîné pour guérir les difformités de la taille, et particulièrement celle du rachis (épine dorsale ou colonne vertébrale), acquiert chaque jour une consécration nouvelle par des cures vraiment inespérées. M. BONGRAND offre à cet égard aux parents toutes les garanties désirables. A la demande de plusieurs personnes, il a pris à sa disposition des établissements pour les deux sexes, où le traitement orthopédique ne portera aucun obstacle à l'éducation des enfants confiés à ses soins. (2048)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIER, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son *Composé*, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

M. ZENDER.

Les personnes pouvant fournir des renseignements sur M. Victor ZENDER, peintre en miniature, qui a demeuré à Lyon, place du Concert, sont priées de les transmettre audit M^e Laforest, notaire. (3532)

Même étude.

RENTES VIAGÈRES.

4,000 f. sur deux têtes de 61 et 59 ans.
10,000 f. sur deux têtes de 68 et 42 ans.
4,000 f. sur deux têtes de 63 et 62 ans.
6,000 f. sur une tête de 62 ans. (3533)

FONDS A VENDRE.

Joli commerce de détail pour dame, d'une vente agréable, dans le quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser franco à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12. (871)

A CÉDER DE SUITE Un magasin d'indianes et de nouveautés, dans une rue au centre et des plus commerçantes de cette ville.

S'adresser à M. Vial, place du Plâtre, n. 18, à Lyon. (1476)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

Ferme des Emplacements à louer pendant la durée de la fête baladoire de la Guillotière.

Nous, maire de la ville de la Guillotière,

Vu le procès-verbal que nous avons dressé le 14 du mois courant pour constater que la ferme des emplacements à louer pendant la durée de la fête baladoire de la Guillotière n'a pas été tranchée, attendu que la plus forte enchère était inférieure au minimum du prix de ferme fixé avant l'ouverture des enchères;

Donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, le 28 août courant, à midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication au plus offrant, par voie de soumissions et en suite d'enchères à la bougie éteinte, de la ferme des droits de location à percevoir, pendant la durée de la fête baladoire de la Guillotière, sur les emplacements qui seront occupés dans le pré de l'hôtel de l'Abondance par les jeux, baraques de saltimbanques, bateleurs, danses publiques, débitants de boissons et autres.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront se présenter au secrétariat de la mairie de cette ville, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, pour prendre connaissance, sans déplacement, du cahier des charges, clauses et conditions de la ferme, du tarif des droits à percevoir, et du plan des emplacements à louer.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires, et sera en outre inséré dans le *Journal de la Guillotière* et dans les journaux de Lyon le *Courrier*, le *Censeur* et le *Rhône*.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 14 août 1846.

Le maire de la ville de la Guillotière,

MILLIAT, adjoint. (1483)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCNER, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande Rue, 1. (5544)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Poulaillerie, 19.